

**COMMUNE D'AMANVILLERS**

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE



SÉANCE DU VINGT-HUIT AVRIL DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

– 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 16 membres présents en séance, 3 pouvoirs, 19 votants. –

**Membres présents :** Madame Frédérique LOGIN, Monsieur Bruno DEROUBAIX, Madame Liliane AMOROS, Monsieur Yves MERLO, Mesdames Lucie DEMARCY, Marie Hélène GAUCHE, Rachel HANESSE, Gaëlle HÉNISSART, Gilda NEZOSI, Danièle PELTIER, Sandrine VERRY, Messieurs Philippe BURGIO, René CERF, Olivier MICHEL, Frédéric MLETZKO, Michel STUTZMANN.

**Membres excusés :** Madame Christine RUFFA (procuration à Madame HENISSART), Monsieur David BELLI (procuration à Monsieur DEROUBAIX), François-Xavier REIGNIER (procuration à Madame NEZOSI).

**Président de Séance :** Madame LOGIN (sauf point 5), Monsieur DEROUBAIX (point 5)      **Secrétaire :** Monsieur Thomas MEYER

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le vendredi 28 avril à 20h00 en mairie d'Amanvillers.**

Madame le Maire, Frédérique LOGIN :

- rappelle la convocation adressée aux Conseillers Municipaux le 24 avril 2017, son ordre du jour annexé,
- effectue l'appel nominatif des membres présents physiquement, inventorie les pouvoirs, s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors pouvoirs), observe que le quorum est atteint puis, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, décrète l'ouverture de la séance à 20h01,
- informe l'assemblée que le vote blanc effectué lors du point #01 du 07 avril 2017 a bel et bien été notifié dans le compte-rendu de la séance du 07 avril 2017, transmis aux élus le mercredi 12 avril 2017 à 15:02 puis, distribue la parole au secrétaire général pour présenter ou rappeler à l'assemblée les règles en vigueur quant aux procès-verbaux et comptes-rendus de séance du conseil municipal. Suite à cela, Madame GAUCHE souhaite, en citant le Code Général des Collectivités Territoriales, rappeler les droits de l'opposition, grandissants, puis informer l'assemblée que certaines collectivités filment et retransmettent les débats du Conseil Municipal,
- propose pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame GAUCHE, qui ne souhaite pas donner suite à cette proposition, qu'elle y donnera suite à cette proposition quand elle appartiendra à la majorité municipale. Madame le Maire propose ensuite au secrétaire général de remplir les fonctions de secrétaire de séance, comme le permet le droit local. Le Conseil municipal désigne Monsieur MEYER, secrétaire général, comme secrétaire de séance du Conseil municipal,
- propose l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2017 : approbation à l'unanimité (4 abstentions),
- propose l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 avril 2017 : approbation à l'unanimité (4 abstentions).

## **POINT 01 BUDGET DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE CIVILE 2017**

**Madame AMOROS** rapporte que pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, il convient de prévoir pour l'année 2017 les modalités relatives à la répartition des crédits et des subventions de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques. Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève ou par action. Les enveloppes ainsi déterminées sont gérées par les services administratifs qui établissent les bons de commande, sur proposition de Madame la Directrice des écoles, et règlent les factures.

Puis, informe l'assemblée que dans le cadre du dispositif « Fruits à la récré », accompagné par l'Union Européenne, des actions pédagogiques (interventions dans l'école de prestataires extérieurs, matériels pour les ateliers ludo-pédagogique – *ateliers créatifs, gestion d'un potager, compostage* – et sorties pédagogiques – *visites d'exploitations agricoles et autres lieux liés au secteur des fruits et légumes*) peuvent être co-financées.

Il est proposé de suivre l'avis de la commission compétente et d'attribuer un budget de 35 206,45 € pour l'année civile 2017 (en baisse de 13% par rapport à 2016 : baisse du nombre d'élèves, pas d'investissement informatique à effectuer cette année, prise en compte du coût réel des photocopies).

*Au vu des membres en présence lors des commissions, Madame VERRY interroge la municipalité sur les modalités de participation de personnalités externes au conseil municipal. Madame le Maire lui indique que la participation relève de la compétence et lui demande de lui transmettre les noms des personnes susceptibles de participer aux commissions.*

\* \* \* \* \*

**COMMUNE D'AMANVILLERS**

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE

SÉANCE DU VINGT-HUIT AVRIL DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

**POINT 01 BUDGET DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE CIVILE 2017 (SUITE)**

Le Conseil Municipal délibère et,

**APPROUVE** la distribution des crédits scolaires pour l'année civile 2017 comme ci-après :

CRÉDITS SCOLAIRES	nombre	subvention/unité	TOTAL
fournitures aux élèves	211	32,50 €	6 857,50 €
livres (renouvellement)		forfait	1 600,00 €
livres (nouveaux programmes)		forfait	200,00 €
dictionnaires	7	22,65 €	158,55 €
calculatrices	30	15,90 €	477,00 €
<b>SOUS-TOTAL FOURNITURES</b>			<b>9 293,05 €</b>
photocopies		forfait	1 693,00 €
alimentation (fruits)		forfait	1 650,00 €
alimentation (chocolats de Pâques)		forfait	250,00 €
matériel de propreté		forfait	50,00 €
<b>SOUS-TOTAL CONSOMMABLES</b>			<b>3 643,00 €</b>
matériel de jardinage		forfait	200,00 €
petits matériels écoles		forfait	500,00 €
petits matériels gymnase		forfait	500,00 €
<b>SOUS-TOTAL ÉQUIPEMENTS</b>			<b>1 200,00 €</b>
aide aux sorties (transport)		forfait	3 000,00 €
séjour neige	30	280,00 €	8 400,00 €
piscine (utilisation)		forfait	4 000,00 €
piscine (transports)		forfait	4 500,00 €
rencontres sportives (transport et récompenses)		forfait	1 170,40 €
<b>SOUS-TOTAL SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES</b>			<b>21 070,40 €</b>
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>35 206,45 €</b>

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**POINT 02 BUDGET DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR L'ANNÉE CIVILE 2017****Madame AMOROS rapporte** qu'il convient d'attribuer des crédits à la bibliothèque municipale et, ce, pour assurer le renouvellement des collections, le fonctionnement et organiser des petits événements culturels.

Il est proposé de suivre l'avis de la commission compétente et d'attribuer un budget de 4 150,- €uros au fonctionnement de la bibliothèque municipale, répartis, de manière prévisionnelle, comme suivant :

- Renouvellement des collections (3300,- €uros) : romans adultes (2000,- €uros), bandes dessinées adultes (280,- €uros), bandes dessinées jeunesse (500,- €uros), livres jeunesse (380,- €uros), abonnements (140,- €uros),
- Organisation de petits événements culturels : 700,- €uros,
- Matériel de couverture des livres : 150,- €uros.

*Madame GAUCHE interroge la municipalité sur l'existence d'un partenariat Commune – Conseil Départemental, Madame HENISSART l'informe sur les modalités du partenariat en cours (prêt de collections, conseils bibliothécaires), sur l'incertitude de la subvention départementale 2017.*

\* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal délibère et,

**DÉCIDE** l'affectation de 4 150,- €uros de crédits à la bibliothèque municipale pour ses activités de l'année civile 2017,**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**COMMUNE D'AMANVILLERS**

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE



SÉANCE DU VINGT-HUIT AVRIL DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

**POINT 03 ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE LOISIRS DES ENFANTS DE 3 À 6 ANS**

**Madame AMOROS** rappelle à l'assemblée que l'accueil des enfants de 3 à 6 ans au périscolaire est à l'étude et à la réflexion depuis quelques rentrées, qu'il consiste simplement à ouvrir l'accueil périscolaire existant aux 3 à 6 ans, que cet accueil est effectif dans l'ensemble des communes alentour, que cet accueil est fortement demandé par les familles et par les acteurs locaux de l'éducation, que cet accueil est souhaité dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la caisse d'allocations familiales de la Moselle (*répondre aux besoins des familles*), que cet accueil est évalué comme faiblement impactant quant à l'emploi des assistantes maternelles, que l'accueil des 3 à 6 ans lors des centres de loisirs est déjà effectif depuis septembre 2014.

Puis, rappelle les projections budgétaires du prestataire actuel :

- inscription de 10 enfants ou moins : sans impact financier,
- inscription de plus de 10 enfants : 23 954,13 €uros de dépenses supplémentaires (expliquées par un besoin plus important en terme d'encadrement des enfants) dont 8538,21 €uros pour la commune, 8 616,96 €uros pour les familles, le reste à financer étant assuré par la CAF et l'aide à l'emploi.

Il est proposé de suivre l'avis de la commission compétente et de permettre l'accueil périscolaire et de loisirs des enfants de 3 à 6 ans scolarisés en maternelle.

*Madame GAUCHE questionne la municipalité quant aux critères qualitatifs évalués pour l'accueil périscolaire, Madame AMOROS lui précise le fonctionnement des évaluations annuelles réalisées avec l'ensemble des partenaires (et, mises à disposition des élus), les contrôles effectués par la CAF, la PMI, l'enquête de satisfaction auprès des usagers. Un débat a lieu autour des différentes évaluations, leurs modalités.*

*Monsieur MICHEL souhaite savoir si des problèmes de locaux risquent de se poser. Madame AMOROS lui indique la récente visite de la PMI et ses conclusions (se limitant à des petits besoins matériels type pinces-doigts, petites tables, ...) et inventorie les différents lieux utilisés et mis à disposition pour le service périscolaire.*

*S'en suit un débat sur la mixité entre petits et grands à la cantine.*

\* \* \* \* \*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**APPROUVE** le projet d'ouverture de l'accueil périscolaire et de loisirs aux enfants de 3 à 6 ans scolarisés à l'école municipale, **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (MADAME NEZOSI NE PREND PAS PART AU VOTE)

**POINT 04 TOUR DE FRANCE 2017 – OUVERTURE DES ÉCOLES**

**Madame AMOROS** rapporte à l'assemblée la venue du tour de France le mardi 04 juillet, les horaires prévisionnels, puis rappelle à l'assemblée le courrier (transmis aux élus) de Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, Circonscription de Montigny-lès-Metz, questionnant les communes traversées quant à une éventuellement fermeture des classes.

Il est proposé de suivre l'avis de la commission compétente : fermeture des écoles, soutien à l'organisation d'une action « autour du tour » portée par l'association des parents d'élèves ; si souhaité par cette dernière.

*Monsieur MICHEL interroge la position des enseignants. Madame AMOROS indique que cette proposition a été faite en commun accord, en accord avec les propositions de l'académie, que dans tous les cas, les enseignants travailleront ce jour.*

\* \* \* \* \*

**VU** le courrier de Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale

**VU** l'avis de la commission éducation, culture et solidarités en date du 21 avril 2017,

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**PROPOSE** au Maire la fermeture des écoles le mardi 04 juillet 2017,

**DECIDE**, sous réserve de demande écrite avec proposition de budget, de mettre à disposition un ou des espaces réservés et sécurisés en proximité de la route de Metz et d'accorder un subventionnement d'un montant maximal de 800,- €uros à l'association des parents d'élèves pour l'organisation d'un évènement « autour du Tour de France » à destination des enfants des écoles,

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# COMMUNE D'AMANVILLERS

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE

SÉANCE DU VINGT-HUIT AVRIL DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES



## POINT 05 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

**Madame le Maire rapporte** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT : « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* », puis, propose au conseil municipal d'élire un président pour les votes de comptes administratifs.

**Monsieur DEROUBAIX présente** le compte administratif 2016 du budget principal, conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal, puis rappelle que le document comptable a été présenté aux conseillers municipaux ce jeudi 13 avril et tenu à la disposition de tous les conseillers pour consultation.

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2016 du lotissement sans observation.

\* \* \* \* \*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur DEROUBAIX, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2016 du budget annexe lotissement,

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**CONSTATE** la conformité de ces écritures avec le compte de gestion 2016 du budget annexe lotissement,

**APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget annexe lotissement,

**ARRÊTE** les résultats du compte administratif 2016 tels que résumés ci-après :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 300 000,00	7 920 000,00	18 220 000,00
Titres de recettes émis (b)	14 052,89	0,00	14 052,89
Réductions de titres (e)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - e)	14 052,89	0,00	14 052,89
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 300 000,00	7 920 000,00	18 220 000,00
Mandats émis (f)	14 052,89	14 052,89	28 105,78
Annulations de mandats (g)	0,00	0,01	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	14 052,89	14 052,89	28 105,78
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	0,00		
(h - d) Déficit	0,00	14 052,89	14 052,89

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(4 ABSTENTIONS : MESDAMES GAUCHE, VERRY, MESSIEURS MICHEL, STUTZMANN ; MADAME LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE)

**COMMUNE D'AMANVILLERS**

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE



SÉANCE DU VINGT-HUIT AVRIL DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

**POINT 06 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

**Madame le Maire rapporte** à l'assemblée l'avancement administratif du projet de lotissement, les impératifs légaux quant aux délais budgétaires, le début des travaux avec l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage le 04 mai, l'organisation d'une réunion entre élus courant mai/début juin pour la présentation du projet, notamment aux nouveaux élus.

Dans l'attente du projet de budget prévisionnel définitif du lotissement, il est proposé à l'assemblée de valider le même canevas budgétaire qu'en 2016, déduction faite des frais engagés en 2016 (13 172,89 €uros d'études, 880,- €uros d'archéologie préventive).

*Madame GAUCHE estime qu'il est difficile pour eux pour son groupe de donner un avis sur le projet puis questionne la municipalité sur le SCOTAM et sa prise en compte. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'un permis d'aménager modificatif, que le permis d'aménager est antérieur au SCOTAM.*

*Madame VERRY interroge la municipalité en sa capacité à mettre en vente les terrains cette année, sur l'obtention des différentes autorisations nécessaires auprès de Metz Métropole et d'Haganis. Madame le Maire lui répond par l'affirmative puis précise que le permis d'aménager a été obtenu, que certaines rétrocessions de réseaux (Justice 1 et Pariotte) restent encore à effectuer auprès d'Haganis, au vu de malfaçons.*

\* \* \* \* \*

**Le Conseil Municipal délibère et,****VOTE** le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2017 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	10 300 000,00 €	7 934 052,89 €
RECETTES	10 300 000,00 €	7 934 052,89 €

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (4 ABSTENTIONS : MESDAMES GAUCHE, VERRY, MESSIEURS MICHEL, STUTZMANN)

**POINT 07 SORTIES SCOLAIRES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'UNC**

**Madame AMOROS** informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par l'Union Nationale des Combattants, section d'Amanvillers, pour participer au financement d'une sortie pédagogique des écoles au Fort de Fermont.

Cette sortie se déroulera le jeudi 15 juin, concernera 52 élèves de CM1 et CM2, qui se joindront à 201 autres élèves des communes du haut plateau messin.

Il est proposé de participer au subventionnement de l'action, en prenant en charge le transport et les entrées.

\* \* \* \* \*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention en faveur de l'Union Nationale des Combattants, section d'Amanvillers pour un montant de 730,- €uros,

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**COMMUNE D'AMANVILLERS**

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE

SÉANCE DU VINGT-HUIT AVRIL DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

**POINT 08 RESSOURCES HUMAINES – VALIDATION DES SERVICES D'UN AGENT**

**Madame le Maire rappelle** la délibération du 07 juillet 2011 visant à la validation des services d'un agent non-titulaire, non appliquée, informe l'assemblée que l'agent souhaite toujours effectuer la validation de ses services en tant que non-titulaire, informe l'assemblée que la trésorerie considère la délibération de 2011 comme trop ancienne, qu'il donc est nécessaire de la renouveler, puis, précise la part à financer par la commune (2900,58 Euros), par l'agent (1426,15 Euros).

Il est proposé de renouveler la délibération de 2011 et de la mettre en application courant 2017.

\* \* \* \* \*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** décide d'émettre un avis favorable à la validation des services d'un agent tels que proposé par la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), soit 8 trimestre 0 mois 0 jours pour un montant de cotisation de 2900,58 Euros,

**PRECISE** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2017,

**CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

---

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**POINT 09 INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe que, conformément à la délibération #17 du 16 décembre 2017, le gymnase est mis à disposition de l'école maternelle de Gravelotte pour 3 matinées (6 avril, 27 avril, 04 mai), encadré par un éducateur sportif communal, pour un forfait de 90,- Euros par matinée.

Madame HENISSART informe de nombreuses adhésions en hausse à la bibliothèque.

~

Madame le Maire remercie les élus de leur participation, déclare la séance levée à 20h55 puis rappelle aux élus les prochains rendez-vous :

- samedis 29 avril et 06 mai : visite des bâtiments communaux,
- samedi 29 avril : passage d'une rose, un espoir,
- dimanche 30 avril : fête du printemps par la MJC,
- dimanche 30 avril : journée nationale des victimes de la déportation à Sainte-Marie-aux-Chênes,
- jeudi 04 mai à 17:30 : Metz Métropole, le passage vers la métropole (à destination de l'ensemble des élus),
- vendredi 5 mai : réunion de la sous-commission jeunesse,
- lundi 8 mai : journée patriotique (10h30 messe, 11h15 dépôt de gerbes),
- vendredi 12 mai à 20h00 : commission jeunesse, sport, animation, vie associative et communication (à destination de certains élus),
- vendredi 19 mai à 20:00 : Conseil Municipal (avec notamment le renouvellement de la convention avec les PEP57, la transformation de Metz Métropole Communauté d'Agglomération en Métropole),
- mardi 30 mai à 18h00 : CCAS (à destination de certains élus),
- non-programmé (courant mai-juin) : présentation du projet de lotissement, sous-commission urbanisme,
- samedi 01 juillet : kermesse des écoles.

~

Le Maire,  
Frédérique LOGIN

Le Secrétaire de Séance,  
Thomas MEYER